

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'environnement - CCE de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 20 novembre 2023 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sis au 122, chemin Lakeside, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que messieurs [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED].

Tous formant quorum sous la présidence de la conseillère Louise Morin.

Est aussi présente : la secrétaire, Mme Anais Renaud.

Sont absents : mesdames [REDACTED] et [REDACTED] ainsi que monsieur [REDACTED].

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance est ouverte à 18 h 38.

CCE-23-023 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est
Proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Il est **RÉSOLU QUE** le CCE adopte l'ordre du jour en ajoutant un point en varia *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉ

CCE-23-024 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

*Il est
Proposé par [REDACTED]
Appuyé par [REDACTED]
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Il est **RÉSOLU QUE** le CCE adopte le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023.

ADOPTÉ

4. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Plusieurs citoyens s'inquiètent du fait que la clôture installée à la limite du lot 3 938 215 puisse restreindre la mobilité de la faune. Selon la secrétaire, la clôture n'encercle pas entièrement la propriété, ce qui signifie que la faune pourra continuer à se déplacer librement en la contournant.

5. RÈGLEMENT DE LAVAGE DES EMBARICATIONS

Une proposition de processus et de contenu pour le règlement de lavage des embarcations est présentée aux membres.

Statistiques

En 2018, 550 embarcations motorisées appartenant à des riverains et des locataires d'espaces aux marinas/campings ont été inventoriées, ainsi que 725 embarcations non motorisées.

Échéancier

Afin de faciliter l'application du règlement, il est proposé de diviser le processus en phases. La priorité pour la première année serait le lavage des embarcations motorisées en provenance de l'extérieur. L'année suivante, les embarcations non motorisées devraient également être soumises au lavage.

Usagers

Plusieurs catégories d'usagers peuvent être déterminées, chacune étant assujettie à des droits et/ou des tarifs différents :

- Résidents
- Résidents riverains
- Résidents non riverains
- Locataires
- Non-résidents

Il est proposé que tous les résidents, qu'ils soient riverains ou non, soient inclus dans la même catégorie. Cela impliquerait que les résidents n'auraient pas à utiliser la station de lavage s'ils n'ont pas visité d'autres plans d'eau avant la mise à l'eau de leur embarcation.

Tarifification

Plusieurs stratégies de tarifification sont possibles :

- Tarifification de l'accès au lac via l'achat d'un certificat d'utilisateur et/ou d'une vignette
- Tarifs différents pour les résidents et les non-résidents.
- Tarifification basée sur les coûts réels du système d'application.

Droit d'accès

La possession d'un droit d'accès au lac peut être indiquée par différents outils :

- Les certificats d'utilisateur et les vignettes sont les plus couramment utilisés.
 - Le certificat d'utilisateur peut énumérer chacune des embarcations détenues par le résident.
 - Chaque embarcation doit avoir sa propre vignette
 - La secrétaire vérifiera auprès d'autres municipalités la valeur administrative/légal des certificats d'utilisateur par rapport aux vignettes. Il est proposé que seules les vignettes soient distribuées aux résidents pour simplifier la procédure.
- Une application pourrait aussi être utilisée.
- Le numéro d'embarcation peut aussi faire office de preuve.

Contrôle

La procédure de contrôle du lavage et des droits d'accès doit être soigneusement réfléchiée pour assurer son efficacité.

Des constats d'infraction pourront être remis aux plaisanciers non conformes.

Est-il possible de demander à la marina et au camping de s'assurer que les plaisanciers ont lavé leur embarcation et possèdent un droit d'accès?

Opération

La période et les heures d'ouverture devront être prolongées pour couvrir toute la saison. Le CCE demande à la secrétaire de vérifier les périodes à risque de contamination, par exemple pour la survie des larves de moules zébrées à des températures proches de zéro en novembre.

Accès

Le CCE se demande s'il est possible de restreindre l'utilisation de certaines rampes de mise à l'eau à certaines catégories d'usagers.

- Est-il possible de limiter l'accès à la rampe de mise à l'eau de la plage Tiffany aux résidents seulement, voire seulement aux embarcations non motorisées? La zone de transition entre le lac et la rive est un milieu humide protégé. Les embarcations motorisées y sont interdites, mais plusieurs ne respectent pas cette interdiction. L'installation d'une barrière permettrait de ne laisser passer que les résidents avec une carte d'accès ou encore que les plaisanciers avec un code-barres prouvant que leur embarcation a été lavée.

Communication

Une campagne de communication devra diffuser des messages clairs et répétés aux plaisanciers pour qu'ils comprennent bien la nouvelle réglementation et son processus d'application.

Des communications spécifiques à chaque sport devront probablement être diffusées (par exemple, comment nettoyer la planche et le parachute pour le kitesurf).

L'affichage à la station de lavage, mais aussi à tous les accès, devra être amélioré.

6. CORRIDOR ÉCOLOGIQUE A10

Corridor Appalachien demande à la municipalité de s'engager à mettre en œuvre des actions visant à maintenir la connectivité du corridor écologique de l'autoroute 10 dans le secteur Bromont-Lac-Brome-Shefford. Cette demande fait suite à la résolution déjà adoptée par le conseil municipal en soutien au projet *Plan de connectivité écologique : autoroute 10*.

Le CCE appuie la signature de la résolution par le conseil municipal, démontrant ainsi l'engagement de la municipalité à préserver la connectivité du corridor écologique de l'autoroute 10.

Cependant, la présidente suggère cette reformulation des actions avant de présenter la résolution au conseil municipal :

- Évaluer la pertinence d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques à la protection du corridor A10
- Prendre en compte le maintien de la connectivité faunique lors de changement ou de réfection de ponceaux sur ce corridor
- Traiter de la connectivité écologique au moins une fois par année dans un le bulletin municipal

7. ENGAGEMENT À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le CRE Estrie sollicite de la municipalité un engagement formel en faveur de la préservation de la biodiversité par l'adoption d'une résolution. La proposition de résolution du CRE comprend huit engagements, alignés sur ceux déjà signés par 38 municipalités, MRC et organismes en Estrie.

Le CCE demande à la secrétaire de clarifier certains engagements :

- Soutien aux projets d'aires protégées sur le territoire pour atteindre la cible de 30% de territoire à protéger d'ici 2030 :
 - L'engagement de la municipalité doit-il contribuer à atteindre un seuil de 30% au niveau local, régional ou provincial ?
 - Le parc Call's Mill serait une option favorable pour la conservation.
 - Il serait juste de faire la promotion des servitudes de conservation sur les terrains adjacents aux cours d'eau et aux lots déjà en conservation.

- Élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030 :
 - Quels pesticides dangereux sont spécifiquement visés ?
 - Certains pesticides dangereux sont en vente dans les quincailleries locales malgré l'interdiction d'utilisation déjà en vigueur. Il serait opportun de sensibiliser les quincailleries à la réglementation.
 - Étant donné que les entrepreneurs utilisant des pesticides doivent s'enregistrer auprès de la municipalité, il serait possible de les contacter pour mieux les informer sur notre réglementation.

Le document d'engagement sera présenté de nouveau au CCE en janvier après la modification des énoncés, en vue de l'adoption d'une résolution par les membres.

8. VARIA

Le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC Brome-Missisquoi est désormais accessible en ligne :

<https://d12oqns8b3bfa8.cloudfront.net/mrcbm/documents-policies-studies/PGMR-2023-2030-de-la-MRC-de-Brome-Missisquoi.pdf?v=1698174621>

9. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine rencontre est le mardi 19 décembre 2023.

CCE-23-025 10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est

Proposé par [REDACTED]

Appuyé par [REDACTED]

Et unanimement résolu par voix exprimées

La levée de l'assemblée est à 20 h 10.

ADOPTÉ

Louise Morin
Conseillère

Anais Renaud
Secrétaire